

## **ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE SAGE-FEMME**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:08:12

**PROFESSION** La sage-femme exerce une **profession médicale**. Son champ de compétence concerne la femme enceinte et la naissance. Il est toutefois limité à la grossesse et à l'accouchement normal, un médecin devant obligatoirement prendre le relais en cas de grossesse ou accouchement pathologique. Les actes et les prescriptions médicales que les sages-femmes sont autorisées à effectuer sont précisés par des textes réglementaires.

La sage-femme assure le **suivi médical de la grossesse** (examen clinique, échographie, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risque ou des pathologies) ainsi que de **l'accompagnement psychologique** de la future mère et les **souffrances de préparation à l'accouchement**.

Elle a la **responsabilité du déroulement de l'accouchement normal**, depuis le diagnostic de début de travail jusqu'à la délivrance.

Après la naissance, elle dispense les **soins au nouveau-né** et pratique, si nécessaire, les **premiers gestes de réanimation** en attendant du médecin. Elle surveille la **santé de la mère** dans les **premiers jours suivant la naissance**, lui apporte les informations sur la contraception et la conseille sur **l'hygiène et l'alimentation du bébé**. Ainsi la sage-femme joue-t-elle un **rôle essentiel** auprès des femmes en terme de **sécurité médicale** et de **environnement psychologique** de la naissance.

Ce métier passionnant est également **ouvert aux hommes**. Il comporte de grandes responsabilités mais aussi des contraintes telles que les gardes et les horaires variables. Son exercice requiert notamment une bonne résistance physique et psychologique. A l'heure actuelle, 15688 sages-femmes exercent en France, dont 1% d'hommes.

Le diplôme d'Etat de sage-femme est un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par les unités de formation et de recherche (UFR) de médecine des universités habilitées à cet effet. La formation préparant ce diplôme est dispensée dans des écoles spécialisées agréées et rattachées à la maternité d'un centre hospitalier. **ACCES**

**À :** L'admission dans les écoles de sages-femmes est subordonnée au classement en rang utile à l'issue des épreuves de l'examen organisé en fin de première année du premier cycle des études médicales. L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :

- que le candidat est physiquement apte à suivre la formation et à exercer la profession de sage-femme et que l'examen, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques, a mis en évidence aucune manifestation morbide.
- que le candidat répond aux obligations vaccinales en vigueur contre la tuberculose, la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, et l'hépatite B.

**FORMATION** Les études de sage-femme sont organisées en deux phases de deux années chacune et comportent des enseignements théoriques, pratiques et cliniques. - La première phase La première phase met l'accent sur la connaissance de la physiologie et vise à donner aux étudiants une maîtrise de l'obstétrique normale. A l'issue de ces deux années, l'étudiant sera notamment capable d'assurer la surveillance clinique et

para clinique d'une grossesse normale, d'un travail normal et pratiquer un accouchement sans risque prévisible.

Les **enseignements théoriques**, d'une durée de 27 semaines, sont répartis en deux groupes. Les matières du premier groupe sont directement liées à l'exercice de la profession (obstétrique, gynécologie, pédiatrie.) tandis que celles du deuxième groupe sont plus générales et permettent l'acquisition d'une culture médicale (anatomie, santé publique, pathologie et démarche clinique.). A l'enseignement théorique s'ajoutent des **enseignements cliniques** - d'une durée de 54 semaines- rattachés aux matières du premier groupe : stages (en première année, dans les services de médecine, maternité et chirurgie ; et, dès la deuxième année, en gynécologie obstétrique, pédiatrie et néonatalogie), gardes, groupe de raisonnement clinique. La **validation des enseignements** se fait par un contrôle continu portant sur chaque unité d'enseignement théorique et clinique. L'admission dans l'année supérieure est subordonnée aux résultats de l'évaluation continue de l'année précédente. A la fin de la première phase, le passage en première année de deuxième phase est subordonné :

- A la validation des enseignements du second groupe par le contrôle continu ;  
- A la validation des enseignements du premier groupe, par un système mixte combinant **contrôle continu et examen final**. Cet examen final comporte des épreuves écrites et des épreuves pratiques pour la validation de l'unité d'enseignement clinique (réalisées dans le cadre de l'obstétrique physiologique, c'est à dire la femme enceinte, accouchée et/ou le nouveau-né). Les stages effectués doivent aussi faire l'objet d'une validation. - La deuxième phase L'enseignement est aussi réparti en deux groupes. Il vise à permettre aux futures sages-femmes de reconnaître immédiatement la pathologie et d'agir en conséquence, puisque les sages-femmes jouent un rôle essentiel en matière de prévention. A l'issue de cette phase, l'étudiant devra notamment être capable de dépister les situations à risque médical, psychologique et social au cours de la grossesse, de prévenir, informer, éduquer dans les domaines de l'obstétrique, de la gynécologie et de la pédiatrie. **L'enseignement théorique** est d'une durée totale de 24 semaines et l'enseignement clinique de 51 semaines. Le passage de la première à la deuxième année de la deuxième phase est prononcé au vu des résultats du contrôle continu. A la fin de la deuxième année, la **validation des enseignements** se fait :

- Pour les matières du second groupe par **contrôle continu** ;  
- Pour les matières du premier groupe, par un système mixte combinant **contrôle continu et examen final**. Cet examen comporte des épreuves écrites (en gynécologie et pédiatrie par exemple), des épreuves orales (en obstétrique et législation professionnelle) et une épreuve clinique, impliquant la détermination d'un diagnostic, d'un pronostic et la conduite à tenir chez une femme enceinte, accouchée et/ou un nouveau-né. Les stages font aussi l'objet d'une validation. De plus, lors de l'examen final, un **mémoire** doit être présenté. C'est un travail de recherche de 40 à 60 pages, individuel et portant sur un sujet en lien avec la profession. La soutenance du mémoire est publique.

**DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT** Le diplômé de sage-femme est délivré aux étudiants qui ont validé :

- Les stages ;
- Le mémoire. **POUR SUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME**

Les sages-femmes peuvent préparer un **Diplôme d'études approfondies** qui leur permet d'accéder à une carrière dans la recherche. Ce cursus est désormais facilité puisque les étudiants sages-femmes ont la possibilité de s'inscrire à des certificats de Maîtrise de sciences biologiques et médicales, à partir de leur deuxième année

d'études. Elles ont aussi accès à des **Diplômes universitaires** tels que "Médicine naturelle" ou "Échographie obstétricale". Elles peuvent suivre la formation menant

au **diplôme d'État** de puéricultrice, infirmier anesthésiste et infirmier de bloc

opératoire ;

Elles bénéficient de **dispenses** de scolarité pour les études :

- de masseur-kinésithérapeute (dispense de première année) sous

réserve d'avoir satisfait à l'examen de passage en deuxième année ;

- d'ergothérapeute (dispense de premier cycle) sous réserve de réussite à

l'examen organisé en fin de premier cycle ;

- d'infirmier (dispense totale : les sages-femmes peuvent se présenter directement aux

épreuves du Diplôme d'État), sous réserve d'effectuer un stage à temps complet de

soins infirmiers ; une durée de deux semaines.

Les sages-femmes peuvent

accéder de plein droit en **licence de sciences de l'éducation** ou en **licence de sciences**

**sanitaires et sociales.**